

**Association Rhodanienne des
Chasseurs de Grand Gibier (ARCGG)**
FDCRML, 1 Allée du Levant
69890 La TOUR de SALVAGNY



Concours de photographie 2024

RÈGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Concours Photo ARCGG du 1^{er} juin au 31 décembre 2024.

L'ARCGG (Association Rhodanienne des Chasseurs de Grand Gibier) organise un concours de photographies gratuit dans le cadre d'une exposition qui se tiendra dans les locaux de la Fédération des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon à une date qui reste à définir durant le premier semestre 2025 à La Tour de Salvagny (Rhône).

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2-1 : Participants

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du conseil d'administration de l'ARCGG et des membres du jury. L'adhésion à l'ARCGG n'est pas requise pour participer au concours.

2-2 : Objectifs du concours

Ce concours a pour objectif de montrer des images de la faune, de la flore, des paysages et des témoignages en faveur de la préservation des milieux et des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu. Ceci inclut une autorisation de droit à l'image (concernant l'utilisation de la photo comme prévue dans l'Article 9) si des personnes sont identifiables sur la photographie.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels ou agricoles.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu de prise de vue. Le photographe s'engage à fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (RAW original). La légende, le lieu et les conditions de prise de vue seront utilisés par le comité technique pour renseigner le jury le cas échéant.

Article 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés avant le 31 décembre 2024 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le site de l'ARCGG.

Article 4 : CATÉGORIES

Les catégories présenteront des photos réalisées dans la **Région Auvergne Rhône-Alpes**.

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique. La retouche est acceptée si elle se limite à de légères modifications, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc par exemple sont acceptés.

Catégorie 1 – Faune et flore.

Catégorie 2 – Scènes de chasse. Toute photo ne respectant pas l'animal et ne le présentant pas dans une circonstance soignée sera exclue. Les participants sont également encouragés à présenter des images mettant en scène leurs chiens et le partage au cours de l'acte cynégétique ou de pistage.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

5-1 Envoi des photographies à l'adresse mail spécifique au concours.

Chaque participant pourra participer dans une ou plusieurs catégories sans limite mais ne pourra pas soumettre plus de **4 photos au total**. Chaque participant enverra la ou les photos soumises par mail à l'adresse suivante : concours.photo.arcgg@gmail.com en mentionnant dans le corps du message la **catégorie** en lien avec l'image envoyée et une description des circonstances de la prise de vue. La photo devra être au format JPEG. Dans le cas où la résolution sera suffisante (supérieure à 3000 × 4000 pixels), l'ARCGG est susceptible de prendre en charge l'impression d'une sélection de photographies pour présentation lors de la cérémonie de remise des prix.

5.2 Présélection avant jury et réception des originaux

En fonction du nombre de participants et afin de vérifier l'adéquation des images soumises avec les consignes, une **présélection** sera effectuée par un comité composé des organisateurs du concours. Chaque participant pourra se voir demandé par l'organisateur le fichier original (RAW) de l'œuvre retenue via la plateforme du concours.

Article 6 : Jury et prix

Un jury, composé de personnalités du monde de la photo et de naturalistes, et présenté lors de la cérémonie de remise des prix, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du concours. Il attribuera les prix, en vérifiant la pertinence de l'image présentée. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'Article 2 avérés, y compris après la publication des résultats. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

Article 7 : Restrictions

Dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix à l'occasion de la cérémonie de remise de prix lors de l'exposition dont la date n'est pas encore fixée et qui aura lieu durant le premier semestre 2025. Les lots non retirés seront gardés à disposition à

l'ARCGG pendant 2 mois et seront remis en jeu après. Les lots pourront être envoyés pendant cette période sur sollicitation du lauréat et les frais d'envoi seront à sa charge.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

9-1 Droit de propriété intellectuelle de l'auteur de la photographie

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'ARCGG à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera sans contrepartie.

Ceci inclut :

- le diaporama des photographies et des vidéos sélectionnées.
 - la publication d'un portfolio et d'un catalogue de l'exposition.
 - la promotion du concours sur Internet, en particulier sur le site de l'ARCGG, et dans la presse nationale, régionale et internationale.
 - la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors de l'exposition et ses itinérances.
 - Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.
- Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

9-2

Le participant dont une photographie a été retenue et primée pourra se servir s'il le souhaite du logo de l'association (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site de l'association.

9-3

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-4

S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 10 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Article 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

Article 11 : Réclamations et informations

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images. Dans ce cas écrire à l'adresse mentionnée dans l'Article 5-1.

Article 12 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

CONTACT CONCOURS : concours.photo.arcgg@gmail.com